

Modalités de financement MAEC 2020

Plafonds retenus en 2020

Plafonds d'aides annuelles par exploitation (FEADER + contrepartie MAA)

PDR Calvados – Manche – Orne

- MAEC à enjeux localisés : 16 000€
- MAEC à enjeux localisés pour les entités collectives, les collectivités et leurs groupements : sans plafond
- MAEC systèmes maintien : 6 000€
- MAEC Systèmes Herbagers et Pastoraux (SHP) : sans plafond
- MAEC Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (BN_API) : 10 500€
- MAEC Protection des races menacées de disparition (BN_PRM) : 10 500€

PDR Eure et Seine-Maritime

- MAEC à enjeux localisés : 16 000€
- MAEC à enjeux localisés pour les entités collectives, les collectivités et leurs groupements : sans plafond
- MAEC systèmes maintien : 6 000€
- MAEC Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (HN_API) : 10 500€
- MAEC Protection des races menacées de disparition (HN_PRM) : 10 500€

Le cumul des plafonds d'aides MAEC à enjeux localisés et MAEC systèmes est possible.
Pour les GAEC, le principe de transparence s'applique pour le calcul du plafond des aides annuelles.

Critères régionaux de priorisation des demandes

Pour la mesure « Protection des races menacées de disparition » (MAEC PRM), seules les demandes portant sur les races suivantes seront retenues :

- Ovins : Avranchin, Cotentin, Roussin de la Hague, Bleu du Maine, Boulonnais
- Caprins : Chèvre des fossés
- Porcins : Porc de Bayeux, Porc blanc de l'Ouest
- Bovins : Saosnoise
- Equins : Cob normand, Percheron, Ane normand, Ane du Cotentin, Ardennais

Pour les MAEC surfaciques, seules les demandes concernant des surfaces engagées au titre de la campagne 2015 et dont l'engagement est prolongeable d'un an en 2020 sont sélectionnables.